



DECISION N° 2022-2105

**Accord-cadre concernant l'acquisition de matériel et matériaux de construction pour les différents services de la Ville de Perpignan - Relance du lot n° 2 : Béton (Béton 250 Kg/m<sup>3</sup>, mortier 150 Kg/m<sup>3</sup>, etc..)**  
**- Décision de résiliation du marché conclu avec la société LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX (POINT P)**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

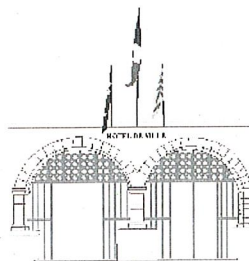
Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Vu la décision en date du 11 février 2021 par laquelle un marché conclu selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, sous forme d'accord cadre à bons de commande avec montant maximum, concernant l'acquisition de matériel et matériaux de construction pour les différents services de la Ville de Perpignan – Relance du lot n° 2 : Béton (Béton 250 Kg/m<sup>3</sup>, mortier 150 Kg/m<sup>3</sup>, etc..) a été attribué à la société LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX (POINT P), 43 rue de l'Industrie, ZA la Domitienne, 34 500 BEZIERS.

Considérant que dans le contexte actuel d'augmentation du prix des matières premières, il apparaît que les modalités de variation des prix prévues au marché assorties d'une clause butoir de 5 % ne permettent pas de maintenir l'équilibre du contrat.



## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De résilier l'accord-cadre 2021-23 relatif à l'acquisition de matériel et matériaux de construction pour les différents services de la Ville de Perpignan – Relance du lot n° 2 : Béton (Béton 250 Kg/m<sup>3</sup>, mortier 150 Kg/m<sup>3</sup>, etc..) - avec la société LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX (POINT P) en tant que titulaire de l'accord cadre selon les termes de l'article 42 du cahier des clauses administratives générales 2021 relatif à la résiliation pour motif d'intérêt général.

### **ARTICLE 2 :**

La résiliation prendra effet au 31 décembre 2022 à minuit.

### **ARTICLE 3 :**

Un décompte de résiliation, sera établi, en application de la présente décision à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur les bases des prestations réellement effectuées.

### **ARTICLE 4 :**

La société LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX (POINT P) sera informée par courrier recommandée avec accusé de réception de la présente décision.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 25 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369- 20221125-162588-AU-1-1

Accusé reçu le : 25 NOV. 2022

Affiché le : 25 NOV. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

